

# AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR

## DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES

### RÈGLEMENT NUMÉRO 4

#### RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

##### 1. DÉFINITION

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissance et de planification du propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. Il fait aussi ressortir les obligations du propriétaire en matière de protection.

##### 2. CONTENU

Le plan d'aménagement forestier doit tenir compte des critères de l'aménagement forestier durable et doit respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'Agence régionale. Il comprend obligatoirement les renseignements suivants :

###### 1. L'identification du propriétaire

- Nom, prénom ou raison sociale
- Adresse complète du domicile, du siège social (du propriétaire ou du représentant autorisé)
- Numéros de téléphone (résidence) du propriétaire ou du représentant autorisé
- Numéros de téléphone (bureau) du propriétaire ou du représentant autorisé
- Numéros de télécopieur du propriétaire ou du représentant autorisé
- Adresse de courrier électronique du propriétaire ou du représentant autorisé

Si le propriétaire est unique :

- Date de naissance du propriétaire (année, mois, jour)

Si la propriété est indivise ou si le propriétaire est une société, une fiducie, une compagnie, une coopérative ou une municipalité :

- Résolution (compagnie, coopérative ou municipalité) ou procuration (propriété indivise, société ou fiducie) pour désigner le représentant autorisé
- Nom et prénom du représentant autorisé
- Numéro de téléphone (bureau) du représentant autorisé
- Numéro d'entreprise (NEQ)

Langue de correspondance (français ou anglais)

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant (oui/non)

###### 2. L'identification de la propriété :

Pour chaque lot, inscrire :

- les codes de la région administrative, de l'unité d'aménagement et de l'Agence selon le format 99-999-9999;
- l'unité d'évaluation;
- le numéro de lot, de la partie du lot ou de la désignation cadastrale
- le nom et le code pour le rang, le cadastre, la municipalité

- la superficie totale et la superficie à vocation forestière à enregistrer ainsi que l'unité de mesure utilisée
  - la date de début et de fin de convention (lorsque membre d'un OGC) et numéro d'OGC.
3. Les objectifs du propriétaire. La description des objectifs de gestion de la propriété sur une période d'au moins 5 ans.
  4. La cartographie à l'échelle de la propriété incluant les accès et le réseau hydrographique permanent et autre élément à protéger ainsi que les références cadastrales permettant de localiser la superficie.
  5. La description de la composition des superficies à vocation forestière de la propriété (groupe d'essence, classes d'âge et hauteur, état de la régénération).
  6. Les sites à protéger. Identification des éléments de biodiversité à préserver et identifiés au PPMV de l'Agence.
  7. Les potentiels ou les travaux de mise en valeur. Établissement d'un échancier grossier et description générale des travaux à réaliser ou prévus sur la propriété visant les récoltes, les travaux sylvicoles, les mesures de protection de l'environnement, le maintien de la santé et la qualité des peuplements.
  8. Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, dans le cas des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant. Les plans des grands producteurs transformateurs doivent contenir un seul calcul de possibilité incluant les superficies qui chevauchent les territoires de plusieurs agences.
  9. La période de validité du plan d'aménagement forestier. Ce plan demeure valide durant cette période tant qu'il n'y a pas de changement de propriétaire.
  10. Les informations permettant l'enregistrement des superficies à vocation forestière auprès d'un bureau d'enregistrement désigné par le MFFP.
    - La déclaration de reconnaissance.
    - Le consentement à l'utilisation des renseignements personnels.
  11. La signature du propriétaire qui reconnaît avoir pris connaissance du contenu de son plan d'aménagement forestier et son engagement dans la gestion durable de sa propriété.
  12. La signature de l'ingénieur forestier qui reconnaît avoir fait un plan d'aménagement forestier pour la propriété, dont la période de validité est mentionnée.

L'ingénieur forestier doit aussi certifier que le plan d'aménagement forestier est conforme au présent règlement.

L'ingénieur forestier doit confirmer l'adhésion à une convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun.

L'ingénieur forestier doit inscrire ses coordonnées ainsi que son numéro de permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.
  13. Section réservée au ministre ou aux personnes mandatées par celui-ci.

### 3. FORME

Le plan d'aménagement forestier doit présenter les informations permettant l'enregistrement des superficies à vocation forestière auprès d'un bureau d'enregistrement, les signatures du propriétaire et de l'ingénieur forestier et une section réservée au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs selon la forme réglementaire suivante, soit :

#### Section Propriétaire

##### L'engagement

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire.

Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation, il est recommandé au propriétaire forestier de consulter son conseiller forestier;

En signant mon plan d'aménagement forestier, je m'engage envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière, notamment en :

- vérifiant la réglementation municipale applicable à ma propriété avant d'entreprendre des travaux;
- respectant les saines pratiques reconnues ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiel du milieu;
- protégeant les investissements consentis sur ma propriété;
- protégeant les milieux sensibles et en conservant les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- notant les interventions réalisées sur la propriété.

J'autorise le bureau d'enregistrement et l'Agence à communiquer avec mon conseiller forestier.

- Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et j'en accepte le contenu. Je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.

J'atteste, par les présentes, que les renseignements fournis pour la confection de ce plan l'ont été au meilleur de ma connaissance et qu'ils sont complets.

##### La déclaration de reconnaissance

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

##### Consentement à l'utilisation des renseignements personnels

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en œuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que

l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.

Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

### Section Ingénieur forestier

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à (*inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui du représentant autorisé, s'il y a lieu*). Ce plan est valide pour une période de 10 ans, soit en date de la signature de l'ingénieur forestier jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement.

Plan d'aménagement forestier rédigé par : \_\_\_\_\_  
Nom, titre

\_\_\_\_\_  
Signature

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui

Non

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement numéro 4 (*modifié le 18 juin 2019*) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes et qu'il a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle et ma supervision personnelle.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'ingénieur forestier

\_\_\_\_\_  
Date

Coordonnées de l'ingénieur forestier

NOM \_\_\_\_\_ Numéro de permis de l'OIFQ : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Section réservée au Ministre ou aux personnes mandatées par celui-ci

J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable de territoire forestier.

Commentaires :

-----  
-----  
-----  
-----

Date de reconnaissance : \_\_\_\_\_

Responsable de l'analyse : \_\_\_\_\_  
Signature Date

ADOPTÉ le 10 avril 1997  
MODIFIÉ le 16 juin 1998  
MODIFIÉ le 21 mai 2009  
MODIFIÉ le 8 avril 2014  
**MODIFIÉ le 18 juin 2019**